

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1286

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 64**

L'alinéa 34 est ainsi rédigé :

« En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comportent les dispositions mentionnées à ... (*le reste sans changement*). ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En cohérence avec la réforme en matière de planification de l'armature commerciale dans les schémas de cohérence territoriale (SCoT), il est utile de prévoir qu'en l'absence de SCoT, les PLU élaborés à l'échelle intercommunale comportent des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) portant sur l'aménagement et le développement commercial reprenant le contenu du volet Commerce du SCoT.